



**PROCES-VERBAL**  
**COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**PLAGE NATURELLE DE PLATIN**

Commission Délégation de Service Public :  
choix du cahier des clauses particulières

Le lundi 25 septembre 2023 à 14h  
Salle G. BALANDE

**Émetteur :**

Service Population  
Via associative  
05 46 30 19 91

[service.population@aytre.fr](mailto:service.population@aytre.fr)

**Membres présents :**

Tony LOISEL,  
Marie-Christine MILLAUD,  
Frédérique COSTANTINI,  
Arnaud LATREUILLE,  
Hélène DE SAINT DO (suppléante)

**Membre excusé :**

Hélène RATA  
Sophie DESPRES

**Invités**

Sylvie BRECL,  
Virginie PORTALIER,  
Olivier UZANU,  
Mélanie DELACOURT,  
Stéphane DOUCINOT excusé  
Cyril PASSILLY excusé

V PORTALIER ouvre la séance à 14h00.

Un tour de table est réalisé pour présenter l'ensemble des membres de la commission et des invités présents.

V PORTALIER rappelle le principe de Délégation de Service Public et indique que la décision a été prise d'établir 5 DSP au lieu d'une seule.

Le fait de passer d'1 DSP à 5 DSP complexifie la rédaction de la convention quant à la répartition de certains coûts et des prestations.

● **Demande de bilans des cabanes :**

V PORTALIER indique qu'une demande de bilan de la saison 2023 a été faite aux exploitants des cabanes mais qu'aucun n'a fait de retour.

● **RDV avec la DDTM monsieur Galloux et madame Michel :**

V PORTALIER informe les membres de la commission qu'une réunion est prévue avec monsieur GALLOUX et madame MICHEL de la DDTM sur le site Godechaud le mardi 26 septembre à 9h.

Les points à discuter lors de cette rencontre sont les suivants :

- remodelage : aplanir ou mise à niveau de la concession
- réfection des réseaux
- alignement des cabanes N+1
- Pompe de relevage

● Animation :

Virginie PORTALIER présente les 3 propositions concernant l'animation :

La DDTM précise que l'animation doit être gratuite et revient à la mairie en régie ou gestion à un prestataire.

1. Gestion par la mairie en faisant appel à un prestataire extérieur spécialisé dans l'animation avec un forfait animation demandé aux exploitants des cabanes pour financer le prestataire.
2. Gestion par la mairie : le pôle CCE organise 4 animations sur l'été et laisse la possibilité aux exploitants de cabanes de créer des événements en complément à déclarer en mairie et auprès de la préfecture suivant la procédure de manifestation).

Cette proposition a été posée en commun avec le responsable du pôle CCE, S Doucinot lors d'une réunion en amont (vendredi 22 septembre).

3. Autogestion des animations de la part des exploitants. La mairie ne participe pas aux animations. Les exploitants sont seuls organisateurs des animations ce qui implique que la mairie n'aura pas de visuel sur la programmation ni de possibilité de sanction en cas d'absence d'organisation → officieux, ne peut être inscrit dans la convention.

Les membres de la commission sont d'accord à la majorité pour affirmer que la proposition n°3 est la plus compliquée à mettre en œuvre. Les réflexions se portent sur les propositions n°1 et n°2.

S BRECL indique que la proposition n°1 serait plus risquée dans le sens où une redevance et des charges sont déjà facturées aux exploitants et qu'ajouter un forfait animation en plus pourrait poser problème. Elle explique que la proposition n°2 serait plus bénéfique et que l'organisation de 4 animations par la mairie pourrait impulser une dynamique aux exploitants et les pousser à créer eux-mêmes des animations en complément.

A LATREUILLE souhaite savoir quelles seraient les 4 animations prévues par la mairie dans la proposition n°2. V PORTALIER ainsi que monsieur le Maire indique que rien n'est encore fixé pour le moment. V PORTALIER indique à titre indicatif que le prix d'une prestation peut varier de 300€ pour un guitariste à 2000€ pour un concert.

A LATREUILLE et H DE SAINT DO souhaiteraient qu'il y ait plus de présence sur le site Godechaud, que cela soit plus animé que cette année et que le camion vinyle, présent depuis 2 ans, bien que très bien soit remplacé. Ils pensent qu'il serait judicieux de changer pour ne pas lasser le public.

Face aux remarques d'A LATREUILLE concernant le faible nombre d'animations (4) organisées par la commune, F COSTANTINI indique que l'année 2024 est marquée par la présence des Jeux Olympiques et que le pôle CCE sera fortement occupé par les événements liés aux Jeux. Elle affirme que la mairie pourrait organiser plus d'animations les années suivantes.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité a fait le choix de redynamiser le parc Jean Macé et d'y proposer des animations l'été, ce qui de fait implique une répartition des événements sur la plage et dans le parc.

La commission vote pour la proposition n°2. Néanmoins, il faudra veiller à ce que les exploitants soient capables de créer eux-mêmes des animations et à ce qu'ils se coordonnent suffisamment afin

que tous proposent un ou des événements durant l'été de façon équitable. V PORTALIER indique qu'une clause pourra être mise dans l'appel d'offre concernant la capacité des candidats à organiser des animations. Un planning d'animation sera demandé aux exploitants en amont de la saison afin de vérifier l'implication de chacun d'entre eux dans l'animation.

● **Maintien des spécialités culinaires des cabanes :**

V PORTALIER demande si la commission souhaite maintenir les spécialités culinaires des lots ou si les candidats seront libres de proposer la spécialité culinaire de leur choix.

Monsieur le Maire explique que laisser la liberté aux exploitants de proposer ce qu'ils souhaitent laisse la possibilité d'avoir plus de candidatures. Un cadre trop restreint limite les restaurateurs pouvant candidater. De plus, la commission aura le loisir de choisir, lors de la sélection des candidats, les spécialités qu'elle souhaite voir dans la DSP.

La totalité des membres de la commission est d'accord avec ce choix. Les candidats seront libres de proposer leurs spécialités culinaires.

● **Allotissement :**

V PORTALIER pose la question de la possibilité pour un exploitant d'obtenir 1 seul lot ou plusieurs. Les membres de la commission se mettent d'accord sur le fait qu'un exploitant ne pourra pas gérer plus de 2 lots.

● **Cabanes mairie année N ou leurs cabanes ?**

V PORTALIER interroge sur la possibilité de proposer les cabanes municipales à la location comme c'était le cas jusqu'à présent. L'autre proposition est d'imposer aux exploitants de venir avec leur propre cabane dès la 1ere année malgré un timing qui pourrait être serré. Il pourrait aussi être envisagé de leur louer nos cabanes la 1ere année s'ils n'en possèdent pas et de leur imposer l'achat de leur propre cabane les années suivantes.

Monsieur le Maire indique vouloir vendre les cabanes municipales. Elles seraient alors proposées en priorité aux exploitants puis ouvertes à tous s'ils ne sont pas intéressés. Il est à noter que les cabanes municipales font 9 m2 alors que la réglementation prévoit l'installation de cabanes pouvant aller jusqu'à 15 m2.

A LATREUILLE attire l'attention sur l'ensemble qui doit être harmonieux, cela peut être compliqué si les cabanes viennent de divers endroits.

Sylvie BRECL indique que c'est pour cela qu'une charte architecturale a été créée afin d'harmoniser l'ensemble.

Monsieur le Maire affirme qu'il y aura des sanctions si la charte n'est pas respectée.

L'ensemble de la commission vote pour la proposition de vente des cabanes municipales auprès des exploitants. S'ils ne sont pas intéressés, ils devront venir avec leur propre cabane.

● **Entretien des sanitaires :**

V PORTALIER expose la situation des sanitaires présents sur le site Godechaud et qui appartiennent à la mairie. La mairie a un marché public avec une entreprise chargée du nettoyage. La question du financement de cette prestation est posée.

## AR Prefecture

017-211700281-20240215-DEL01\_150224-DE  
Reçu le 20/02/2024  
Publié le 20/02/2024

La commission est d'accord pour facturer à 50 % cette prestation aux exploitants qui en bénéficieront en partie puisque leurs clients vont utiliser ces sanitaires. Il conviendra de fixer les modalités de cette facturation, sous forme de forfait.

### ● Remarques diverses :

Monsieur le Maire souhaite indiquer dans le cahier des charges qu'aucun couvert et plat jetable ne seront acceptés et que tous les exploitants devront se fournir en matériel lavable afin d'éviter au maximum les déchets.

La séance est levée à 15h30.